



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« PNR des Caps et Marais d'Opale - enjeu eau et zone humide »

CMOH

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « PNR Caps et Marais d'Opale - enjeu biodiversité » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE - ENJEU BIODIVERSITÉ » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC correspond aux zones à enjeux biodiversité du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Ce zonage inclut les milieux spécifiques sur lesquels des pratiques ciblées permettant de préserver la biodiversité se justifient particulièrement : les zones humides et les coteaux calcaires.

Ce zonage couvre des secteurs diversifiés avec des aires d'alimentation de captage, des milieux humides, coteaux calcaires, bocage, pieds de coteaux. Il est maillé par des zones à enjeux référencées par le Plan de Parc (corridors écologiques, cœurs de biodiversité) et par des zonages reconnus au niveau national (ZNIEFF, zone RAMSAR, Natura 2000).

Les enjeux sur ce zonage sont donc multiples : l'enjeu principal sur la qualité de l'eau, les zones humides et prairies, est complété par les enjeux secondaires de biodiversité, et érosion. Les mesures liées à l'élevage à l'herbe (HBV) permettent d'appuyer le maintien des prairies, et les fonctionnalités de ces dernières vis-à-vis du climat, de l'érosion des sols, du bien-être animal, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité. La mesure de création de prairies permanentes (CPRA) est peu contractualisée depuis la nouvelle programmation 2023. Mais elle reste un signal indiquant la volonté des pouvoirs publics d'appuyer l'herbe sur les territoires. Les mesures pour la gestion écologique des milieux prairiaux (ESP, MHU, OUV) appuient la préservation de la biodiversité et des habitats prairiaux spécifiques, en particulier en zones humides et sur coteaux calcaires. Les mesures de gestion des IAE (IAE1, IAE3) favorisent la gestion écologique et durable des ligneux et fossés, en faveur de la biodiversité.

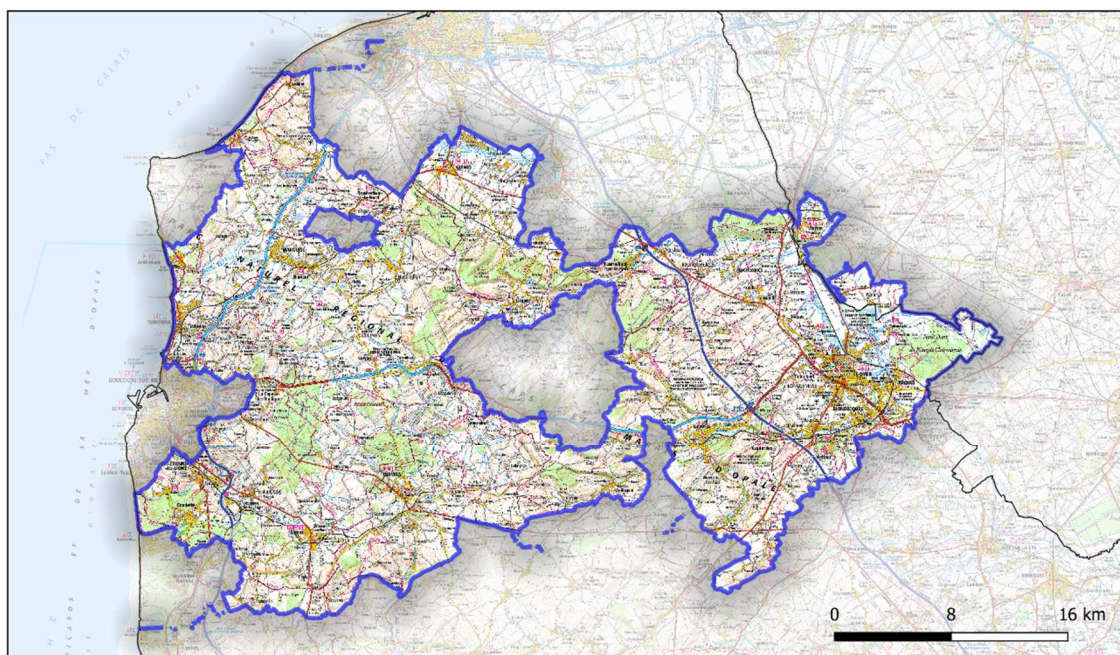
Remarques importantes :

- Ce zonage comprend la zone à enjeu Eau et la zone à enjeu ZH et prairies de l'AEAP ; la MAEC IAE3 (fossés) est nécessaire sur ce zonage, en particulier sur le marais audomarois, situé en ZH.
- Initialement l'AEAP n'a pas ouvert la MAEC OUV2 (ouverture de prairies) sur ce zonage; cependant, cette mesure est nécessaire sur les milieux soumis à l'embroussaillage présents sur le zonage, notamment en zone côtière à Escalles (coteaux calcaires); par ailleurs, des parcelles également soumises à l'embroussaillage sont situées à cheval sur CMOB et CMOH (Tardinghen et Wissant); elles ont été fléchées sur CMOB; si nécessaire sur le plan financier, elles pourraient l'être sur CMOH.

Ce PAEC couvre entièrement ou partiellement les communes suivantes : Neufchâtel-Hardelot, Ouve-Wirquin, Serques, Pihem, Selles, Audresselles, Clairmarais, Rinxent, Quercamps, Helfaut, Longfossé, Leulinghen-Bernes, Muncq-Nieurlet, Blendecques, Tingry, Tilques, Hermelinghen, Courset, Isques, Bournonville, Menneville, Hallines, Saint-Étienne-au-Mont, Beuvrequen, Alincthun, Samer, Campagne-lès-Guines, Guînes, Ambleteuse, Boisdillinghem, Pittefaux, Moulle, Ruminghem, Zudausques, Condette, Nieurlet, Saint-Martin-Choquel, Wimereux, Noordpeene, Herbinghen, Longueville, Seningham, Wimille, Wacquinghen, Desvres, Bouquehault, Bayenghem-lès-Seningham, Saint-Inglevert, Baincthun, Wirwignes, Acquin-Westbécourt, Elnes, Ledinghem, Leulinghem, Remilly-Wirquin, Longuenesse, Cléty, Wierre-au-Bois, Hardinghen, Escalles, Havelinghen, Dannes, Ferques, Le Wast, Balinghem, Carly, Verlincthun, Quesques, Bazinghen, Salperwick, Wierre-Effroy, Setques, Colembert, Watten, Moringhem, Leubringhen, Senlecques, Nielles-lès-Bléquin, Hesdigneul-lès-Boulogne, Maninghen-Henne, Bléquin, Mentque-Nortbécourt, Coulomby, Sangatte, Wissant, Bayenghem-lès-Éperlecques,

Doudeauville, Landrethun-lès-Ardres, Fiennes, La Capelle-lès-Boulogne, Vieil-Moutier, Echinghen, Wizernes, Pernes-lès-Boulogne, Brunembert, Lumbres, Tardinghen, Crémarest, Quelmes, Rety, Alembon, Nesles, Offrethun, Marquise, Nordausques, Rodelinghen, Lacres, Belle-et-Houllefort, Tournehem-sur-la-Hem, Caffiers, Saint-Omer, Arques, Wismes, Esquerdes, Vaudringhen, Wisques, Hesdin-l'Abbé, Andres, Zouafques, Éperlecques, Sanghen, Lottinghen, Landrethun-le-Nord, Boursin, Bouvelinghen, Halinghen, Conteville-lès-Boulogne, Questrecques, Audrethem, Houlle, Licques, Henneveux, Bonningues-lès-Ardres, Nabringhen, Clerques, Nort-Leulinghen, Audembert, Saint-Martin-lez-Tatinghen, Dohem, Escoeuilles, Bellebrune, Wavrans-sur-l'Aa.

Code PAEC : HF_CMOH_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale constitue l'un des principaux réservoirs de biodiversité du Nord et du Pas-de-Calais (84% de la flore régionale et 90% des espèces d'oiseaux) et compte des paysages emblématiques de la région, comme notamment celui du site des Deux-Caps, reconnu Grand Site de France et celui du Marais audomarois, classée Ramsar et Réserve de Biosphère par l'UNESCO. La surface des sites bénéficiant d'une protection liée aux milieux naturels, d'un inventaire au titre des ZNIEFF, ou d'un classement « Natura 2000 », représente des parts importantes du territoire du Parc, sur quasiment tout type de milieux :

- 60% du Parc relève des inventaires ZNIEFF de type 1 ou 2
- 5% du territoire est classé en Natura 2000
- 2% est en protection stricte : RNN, RNR, APB, maîtrise foncière publique au titre des ENS.

L'impact de l'agriculture est majeur sur le territoire et ses milieux naturels puisque près de 60% de la surface du Parc est consacrée aux productions agricoles. On comptabilise environ 1000 exploitations agricoles en 2020 qui occupent près de 80000 ha de terres et prairies cultivées, dont un peu plus de 30% de prairies (permanentes et temporaires), soit 25 000 ha (RPG, 2020).

La majorité des exploitations du Parc sont en polyculture-élevage, avec des particularités liées au milieu naturel (zones humides, bocage, coteaux calcaires, littoral). Les systèmes d'élevage reposent sur la production de maïs ou sur l'herbe. Certains élevages ont même adopté une alimentation tout herbe. Le secteur Nord-Est et Sud-Est se caractérise par un poids plus conséquent des grandes cultures et des productions légumières. Au sein de ces exploitations, les parcelles agricoles sont généralement plus grandes. Les pratiques agricoles habituelles sur le territoire sont variées, avec des systèmes conventionnels, biologiques ou en agriculture de conservation des sols. Le nombre d'exploitations en agriculture biologique a triplé depuis 2015 et s'élevait à 66 exploitations en 2021, pour 2500ha. Les haies totalisent quant à elles une longueur d'environ 3 687 km sur le Parc (ARCH, 2013).

Il reste des pratiques peu favorables aux enjeux environnementaux : l'utilisation d'intrants chimiques, le travail du sol, les rotations courtes et assolements peu diversifiés, les sols laissés nus sur une partie de l'année, les apports organiques insuffisants, la faible utilisation des légumineuses sont susceptibles d'impacter la qualité de l'eau, la biodiversité et de favoriser l'érosion des sols, les inondations et ruissellements.

Par ailleurs, certains systèmes d'élevage sont basés sur l'utilisation majoritaire de maïs ensilage dans l'alimentation des animaux, ce qui nécessite le recours aux concentrés azotés, renforçant la dépendance des éleveurs aux achats extérieurs. Ce système repose sur une part importante de cultures annuelles, moins favorables que les prairies vis-à-vis de la préservation du climat, de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la lutte contre l'érosion des sols. Le retournement des prairies naturelles, observé ces dernières décennies, est également fortement dommageable et lié au recul de l'élevage. Sur le bocage boulonnais en particulier, la tendance est à la baisse avec une perte de 16,5% entre 2010 et 2020. Ce chiffre est largement supérieur

à celui de la perte de SAU agricole globale, proche des 2,5% que ce soit à l'échelle du bocage, du parc ou de la région.

Enfin, certains milieux et infrastructures sont susceptibles d'être délaissés par les agriculteurs : prairies peu accessibles sur les coteaux calcaires, haies, fossés en milieux humides, mares. Ces unités sont des supports de biodiversité à préserver. Sur le territoire du Parc, l'arrachage de haies reste en deçà de la moyenne régionale.

Les pelouses calcicoles sont des écosystèmes secondaires façonnés par une exploitation pastorale extensive traditionnelle où pouvaient intervenir complémentirement la fauche et le brûlis, sont également menacés. Depuis plusieurs dizaines d'années, l'abandon progressif des pratiques agropastorales entraîne par la dynamique naturelle la fermeture du milieu et donc la perte des pelouses calcicoles.

En plus de cette problématique de fermeture du milieu, la fertilisation et la surcharge en bétail entraînent l'eutrophisation du milieu et donc la disparition des espèces oligotrophes et mésotrophes qui font la richesse des pelouses calcicoles. La surcharge se traduit également par un surpiétinement qui modifie la composition floristique. Les plantations d'arbres sur les pelouses sont également préjudiciables à la diversité biologique des coteaux calcaires et au maintien des écosystèmes d'origine pastorale. Cette pratique illustre bien la déprise agricole sur ces terrains naturellement peu rentables pour l'élevage et la culture dans le contexte actuel

Le PNR des Caps et Marais d'Opale est également concerné par un enjeu concernant la qualité de la ressource en eau. Il comprend sur son territoire l'Aire d'Alimentation de Captage du Carly classé captage prioritaire dans le SDAGE 2016-2022 du Bassin Artois Picardie. Les analyses d'eau des territoires d'ORQUE concernés révèlent la présence ponctuelle de produits phytosanitaires sous forme de traces dans les eaux superficielles et souterraines. Ce constat souligne la sensibilité des masses d'eau de ces territoires aux activités de surface. Les pratiques impactant la qualité de l'eau doivent être identifiées par un diagnostic de territoire, néanmoins, pour le volet agricole, les itinéraires culturaux conventionnels comportent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le territoire du parc est également confronté à des risques naturels puisque la plupart des communes ont été concernées ces 30 dernières années par des phénomènes d'érosion des sols, d'inondation, ou de sécheresse. C'est pourquoi, des actions de lutte contre l'érosion sont engagées par des acteurs du territoire dont le SYMSAGEB (SAGE du Boulonnais), le SYMVAHEM (vallée de la Hem), le SMAGEAA, la Chambre d'Agriculture et le Parc.

Le territoire de ce PAEC concerne principalement les enjeux biodiversité. Les enjeux eaux potables et érosion font l'objet de 2 autres PAEC.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CMOH_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CMOH_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_CMOH_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_CMOH_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CMOH_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CMOH_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_CMOH_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PNR Caps et Marais d'Opale - enjeu AEAP Zones humides ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV2, HBV3, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Emilie LACOUR
03.21.38.92.18 – 06.08.68.27.21
elacour@parc-opale.fr

Sophie QUENNESSON
06.31.81.75.28
squenneson@parc-opale.fr